

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - M. LINDEN - M. KELLER - M. POLLRATZKY - M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER - Mme QUINTUS - M. SEILER - Mme HEYMANN

Absents :

Procurations : Mme TOUSCH à Mme QUODBACH – Mme VIGOUROUX à M. ECHIVARD - M. CAVATZ à M. LINDEN - Mme KARST à M. BLUM

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

<u>010-2018 : Clôture du budget assainissement</u>

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2017-DCL/1-054 du 27 décembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Les nouveaux statuts de la CASC prévoient la prise de la compétence assainissement des communes de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, il convient de procéder à la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2017.

Cette clôture entraîne la réintégration de l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- décide de procéder à la clôture du budget annexe assainissement et à la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal.

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

011-2018 : Affectation du résultat - Commune

Compte tenu de :

- la clôture du budget assainissement de la commune de REMERING LES PUTTELANGE et de l'intégration de l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal,
- la reprise des résultats du Syndicat Forestier,
- des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie l'affectation du résultat du budget principal de la commune voté le 22 février comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 355.789,37 €	337.583,67 €	-89.000,00 € +38.100,00 €	-12.954,89 €
Résultat BA Assainissement		56.150,81 €		
FONCTIONNEMENT	239.351,67 €	97.274,30 €		343.212,57 €
Résultat BA Assainissement		5.736,03 €		
Résultat Syndicat Forestier		850,57 €		

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	343.212,57 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	12.954,89 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	330.257,68 €
Total affecté au c/1068	12.954,89 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

012-2018 : CPA - Amortissements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissements suivantes concernant les biens du CPA :

- article **2121** - Agencements et aménagements de terrains / Terrains nus : **25 ans**
- article **2131** - Constructions / Bâtiments - **40 ans**
- article **2151** - Installations complexes spécialisées - **50 ans**
- article **2153** - Installations à caractère spécifique - **25 ans**
- article **2188** - Autres immobilisations corporelles / Autres - **10 ans**

013-2018 : CPA – Modification régie

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 20 novembre 1981, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit des cartes délivrées pour la pêche et la voile ainsi que le produit des droits de place et d'entrée ;

Vu les décisions postérieures portant mise à jour et extension de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2018 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du Centre de Plein Air de la commune de REMERING LES PUTTELANGE

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Centre de Plein Air

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants selon tarif détaillé établi annuellement :

- produit de la vente des cartes de pêche
- produit de la vente des cartes voiles et différentes activités nautiques
- droits de place et produits liés (camping de loisirs, camping de passage, location Huttes, droits de place des commerçants)
- suppléments divers
- droits d'entrée

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèque

2° : numéraire

3° : carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou d'une quittance issue d'un carnet à souche PIRZ (à l'exception des chèques de caution).

Les cautions sont perçues par chèque et font l'objet d'un suivi sur un carnet d'enregistrement distinct. Au début et à la fin de la période de location, un état des lieux contradictoire est établi. Si aucune dégradation ou disparition n'est constatée, le régisseur restitue au locataire la totalité de la caution. Dans le cas contraire, le régisseur adresse au comptable public assignataire un titre de recettes correspondant au montant des dégâts et/ou au remplacement du matériel manquant. Si le locataire procède immédiatement au règlement de la somme fixée, le chèque de caution lui est restitué. Si le locataire ne s'acquitte pas de sa dette dans les 8 jours de la réception du titre de recettes, le régisseur transmet le chèque de caution au comptable public pour encaissement.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 75 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les trimestres.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

ARTICLE 12 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire de PUTTELANGE-SARRALBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

014-2018 : Taxes communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taxes directes locales par rapport à 2017, soit :

. Taxe d'habitation	10,41%
. Taxe foncière sur le bâti	8,99%
. Taxe foncière sur le non bâti	37,07%

015-2018 : Budget – Commune - CPA

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2018 qui se décompose comme suit :

COMMUNE

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<i>Section d'investissement :</i>	432.220,00	432.220,00
	dont	37.945,1137 (excédent reporté)
<i>Section de fonctionnement :</i>	957.807,68	957.807,68
	dont	330.807,68 (excédent reporté)

CENTRE DE PLEIN-AIR

<i>Section d'investissement :</i>	317.489,52	317.489,52
	dont	205.805,81 (excédent reporté)
<i>Section de fonctionnement :</i>	305.448,90	305.448,90
	dont	20.376,87 (excédent reporté)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets 2018 de la commune et du Centre de Plein Air.

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

016-2018 : CASC – Fonds de concours

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux 2018 suivant :

Réfection de la voirie rue de la Montée et rue des Mineurs

- Coût HT estimé à 144.244,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de travaux de réfection de la voirie rue de la Montée et rue des Mineurs
- Arrête les modalités de financement comme suit :
 - CASC, 32,417%, soit 46.760,00 € (soit le solde du fonds de concours)
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

017-2018 : Loyer logements presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rénovation des deux logements du presbytère touche à sa fin.

Le montant du loyer doit dès à présent être fixé, afin de pouvoir mettre ces logements en location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, DECIDE :

- De fixer le loyer du logement 1 (3 pièces et garage) 40 rue Principale à 600,00 € (indice 126,46) par mois à partir du 1^{er} mai 2018, avec indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur le prix de référence des loyers publié par l'INSEE (3^e trimestre),
- De fixer le loyer du logement 2 (2 pièces) 40 rue Principale à 450,00 € (indice 126,46) par mois à partir du 1^{er} mai 2018, avec indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur le prix de référence des loyers publié par l'INSEE (3^e trimestre),
- D'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

018-2018 : Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ)

Dans le cadre de la demande de renouvellement du CEJ 2018/2021, le Conseil Municipal, en date du jeudi 29 mars, donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Le Conseil Municipal avait déjà approuvé, lors de sa séance du 22 février 2018 le partenariat CAF/OPAL avec la commune et acté le renouvellement du CEJ. Avec une rectification concernant la période 2018-2021.

019-2018 : ONF – Programme des travaux sylvicoles 2018

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux sylvicoles 2018 en forêt communale.

Ils comprennent :

- le dégagement manuel des régénérations naturelles dans les parcelles 4 et 7
- le cloisonnement d'exploitation (maintenance mécanisée) dans la parcelle 7
- les travaux préalables à la régénération : peignage de la ronce dans la parcelle 16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux sylvicoles 2018 proposé par l'ONF.

020-2018 : Prise en compte de la nouvelle architecture réglementaire du PLU au 1^{er} janvier 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du PLU, et notamment son article 12 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

VU la délibération municipale du 10 avril 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la commune dispose du choix d'élaborer le projet de PLU sous le régime de l'ancien Code de l'Urbanisme ou de celui modifié par le Décret n°2015-1783,

Considérant que la commune a décidé d'élaborer son projet en y intégrant les nouvelles dispositions du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015. Ceci lui permettant d'intégrer

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

plus d'outils règlementaires et d'avoir une approche plus précise des différentes destinations et sous-destinations, usages et occupations du sol autorisés, autorisés sous conditions ou interdits dans les différentes zones du territoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE, à l'unanimité

- Que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-53 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Séance du 29 mars 2018

Délibérations

010-2018	Clôture du budget assainissement
011-2018	Affectation du résultat - Commune
012-2018	CPA - Amortissements
013-2018	CPA – Modification régie
014-2018	Taxes communales
015-2018	Budget – Commune - CPA
016-2018	CASC – Fonds de concours
017-2018	Loyer logements presbytère
018-2018	Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ)
019-2018	ONF – Programme des travaux sylvicoles 2018
020-2018	Prise en compte de la nouvelle architecture réglementaire du PLU au 1er janvier 2016

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	
Laurent KELLER	
Chantal TOUSCH	Procuration à Mme QUODBACH
Nadine VIGOUROUX	Procuration à M. ECHIVARD
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	Procuration à M. LINDEN
Dijana QUINTUS	
Nathalie KARST	Procuration à M. BLUM
Olivier SEILER	
Caroline HEYMANN	